

CONVENTIONS COLLECTIVES

Laboratoires d'analyses médicales

Minima et ancienneté en 2026

Dates d'application, minima par coefficient et prime d'ancienneté.

Entreprises du secteur et cabinets
Version du 8 octobre 2026



Minima et ancienneté en 2026

À partir de quand appliquer les nouveaux montants ?

Deux dates doivent être distinguées : l'accord retient le **1er juin 2026** ; l'arrêté d'extension, signé le 7 septembre, a été publié au Journal officiel le **19 septembre 2026**. L'extension produit ses effets à cette dernière date.

Situation de l'employeur	Date à retenir
Employeur lié à l'accord, notamment par son appartenance à une organisation patronale signataire	Date conventionnelle du 1er juin 2026, selon sa situation d'adhésion
Employeur relevant de la branche, tenu à l'accord par sa seule extension	Application obligatoire à compter du 19 septembre 2026

L'article L. 2262-1 du Code du travail prévoit l'obligation d'appliquer les accords pour leurs signataires et les membres des organisations signataires. La situation de l'employeur doit donc être établie avant de déterminer un rappel. **La mention du 1er juin ne justifie pas, à elle seule, un rappel depuis juin pour tous les laboratoires.**

Les minima mensuels par coefficient

Montants bruts pour 35 heures hebdomadaires, soit 151,67 heures mensuelles. Le tableau regroupe les coefficients ayant le même minimum mensuel entre les différentes catégories de personnel.

Coefficient	Minimum mensuel brut
135	1 871,61 €
150	1 873,12 €
160	1 874,64 €
170	1 876,16 €
180	1 877,67 €
200	1 879,19 €
210	1 880,71 €
220	1 888,29 €

Coefficient	Minimum mensuel brut
230	1 903,46 €
240	1 912,56 €
250	1 971,71 €
260	2 032,38 €
270	2 090,01 €
280	2 147,65 €
290	2 208,32 €
300	2 232,58 €
310	2 306,90 €
350	2 599,62 €
400	2 811,96 €
500	3 517,22 €
600	4 225,52 €
800	5 636,05 €

Le coefficient doit correspondre à l'emploi et à la classification conventionnelle. La grille ne permet pas de choisir librement un coefficient sur la seule base du salaire versé.

La prime d'ancienneté peut évoluer même si le salaire ne change pas

L'article 14 prévoit une prime calculée sur le minimum de l'emploi occupé, proportionnellement aux heures effectives de travail, sans les majorations pour heures supplémentaires. Elle s'ajoute au salaire réel et ne sert pas à atteindre le minimum professionnel garanti.

Ancienneté acquise	Taux
3 ans	3 %
6 ans	6 %
9 ans	9 %

Ancienneté acquise	Taux
12 ans	12 %
15 ans	15 %

Exemple illustratif : pour un salarié au coefficient 250, ayant six ans d'ancienneté et un mois complet à temps plein sans absence ni heure supplémentaire, la prime calculée à 6 % sur 1 971,71 € représente **118,30 € brut** après arrondi. Un salaire réel supérieur au minimum ne dispense pas de recalculer cette prime.

Le Smic reste un contrôle distinct

Le respect de la convention ne dispense pas du respect du Smic. Depuis le 1er juin 2026, celui-ci est de 12,31 € brut par heure, soit 1 867,02 € pour 35 heures hebdomadaires, hors règles particulières. La prime d'ancienneté et les majorations d'heures supplémentaires ne sont pas retenues pour vérifier ce minimum légal.

En pratique, une rémunération totale qui paraît suffisante peut donc masquer un écart sur le salaire pris en compte pour la comparaison.

Retrouvez les règles et les tableaux dans la fiche à télécharger.

Sources officielles

- [1] Partenaires sociaux de la branche, [accord du 10 juin 2026 relatif aux salaires minima au 1er juin 2026](#), BOCC 2026/29, Légifrance.
- [2] Ministère du Travail, [arrêté d'extension du 7 septembre 2026](#), JO du 19 septembre 2026, articles 1 et 2.
- [3] Code du travail, [article L. 2262-1](#), obligations des signataires et des membres des organisations signataires.
- [4] CCN IDCC 959, [article 13](#), garantie du minimum correspondant à l'emploi.
- [5] CCN IDCC 959, [article 14](#), prime d'ancienneté.
- [6] DILA, [Smic](#), fiche vérifiée le 1er juin 2026. Sources consultées le 8 octobre 2026.

Échanger sur votre convention collective.

Prendre rendez-vous avec Lauriane Germany
Consulter cette ressource sur le site